

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les travailleurs du CISSS de Chaudière-Appalaches, incluant les médecins, résidents, stagiaires et les gestionnaires

DATE : Le 19 janvier 2022

OBJET : Changement sur les consignes d'isolement

Nous sommes conscients que la situation de la main-d'œuvre demeure un enjeu important et dans le contexte actuel, de grands efforts sont déployés afin de trouver un équilibre entre réaliser notre mission d'organisation et préserver nos milieux.

Pour ce faire, en cohérence avec la dernière version de la Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ([DGSP-018, version 6](#)) et des [recommandations de l'INSPQ](#), le retour des travailleurs asymptomatiques en contact domiciliaire ou ayant eu un test positif confirmé de COVID-19 se feront pour les secteurs identifiés à risque de rupture de service en vertu des modalités présentées dans le tableau ci-dessous, et ce, à compter de demain. Par conséquent, une application systématique de la DGSP 018 sera effectuée pour ces secteurs et aucun formulaire n'aura à être complété par les directeurs. Les secteurs à risque de rupture de service ont été identifiés en collaboration avec l'équipe du SAR et la direction générale. Ils seront réévalués fréquemment et les modalités de retour pourraient évoluer en fonction de la situation épidémiologique de notre région.

SITUATION DU TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ (TDS)	Modalités de retour pour les secteurs identifiés
TdS en Contact domiciliaire	<ul style="list-style-type: none">- Retrait 5 jours- Évaluation au jour 5 pour retour au J6 si asymptomatique- Autosurveillance des symptômes pendant 14 jours- Auto-isolement strict lorsqu'au travail- Respect strict des mesures PCI en vigueur lors du retour- Dépistage : dès que possible ET J3, J6 et J9
TdS ayant un test positif confirmé de COVID-19	<ul style="list-style-type: none">- Retrait 5 jours- Évaluation au jour 5 pour retour au J6 si asymptomatique- Auto-isolement strict lorsqu'au travail- Respect strict des mesures PCI en vigueur lors du retour

Pour tous les autres secteurs où surviendrait une situation de risque de rupture de service, votre directeur devra continuer à compléter le formulaire pour application de la DGSP-18.

En vertu de l'évaluation du service santé, les recommandations d'isolement pour nos travailleurs pourraient différer de celles de la population. Les recommandations des TdeS ont des particularités et elles sont émises par le service santé uniquement.

TdeS ayant un contact domiciliaire positif

Il est impératif de contacter la ligne COVID 418-830-7472 aussitôt qu'un membre de votre famille reçoit un résultat positif à la COVID-19, car des mesures d'isolement s'appliqueront dorénavant pour tous les secteurs.

TdS ayant un test positif confirmé de COVID-19

Si votre test a été réalisé en Chaudière-Appalaches, vous n'avez pas à aviser le service santé, le résultat nous sera transmis. Ne pas oublier qu'un test de dépistage Panbio doit être confirmé par un test PCR.

Par contre, si vous avez fait votre dépistage à l'extérieur de notre région, il est important de contacter le service santé au 418-830-7472.

Merci de votre habituelle collaboration.

« Signature autorisée »

Josée Soucy

Directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim